

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 11 février 2026

DEL_20260211_05

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **24**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE (arrivé à 19h34) - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN – Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h39) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA – Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

Objet :

**Fonds de concours
CARENE pour
préservation et
valorisation site des
FORGES - Convention**

**Approbation et
autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 février 2026

Et que la convocation avait été faite le

4 février 2026**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Hervé MORICE a donné son pouvoir à Jean-Pierre LE CROM (arrivé à 19h34)

- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Laurence FREMINET

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE

- Benoit PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER

Absents : Brieg PICAULT - Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNHEC - Alain DESMARS

Marjorie GARCIA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Exposé,

Les Forges de Trignac représentent un patrimoine remarquable du territoire de la CARENE. Elles constituent l'un des témoins majeurs de l'histoire économique et sociale du territoire.

Depuis 2017, la commune de Trignac, propriétaire du site a souhaité mettre en valeur les Forges via des illuminations, qui ont lieu chaque année. Un « contrat nature » a également été signé en 2021 avec le Département de Loire Atlantique : les forges sont considérées comme un espace naturel à préserver et à valoriser. Le site est aussi ponctuellement ouvert au public et un belvédère a été érigé en 2024.

Malgré ces différentes actions, les installations préservées du site ont continué à se dégrader au fil du temps. Si la trémie Ouest reste en sursis, la trémie Est a souffert des intempéries, conduisant la commune à prendre un arrêté de péril en décembre 2024, pour préserver les entreprises riveraines comme les visiteurs et usagers du belvédère. La déconstruction de cette partie des Forges est devenue impérative.

La commune de Trignac garde cependant l'ambition de pouvoir préserver les éléments restants et de valoriser le site, en le rendant, à terme, accessible au public. Accompagnée par la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, qui dispose de compétences d'ingénierie touristique et patrimoniale, elle porte le projet global de préservation et valorisation en deux phases :

- Première phase : La démolition de la Trémie Est en 2025
- Deuxième phase : à partir de 2026, confortement des voutes et surveillance de la Trémie Ouest, ainsi que d'autres éléments du site de manière, ensuite, à faire des Forges, un site patrimonial, touristique et culturel.

Afin de porter ce projet ambitieux, concernant un élément patrimonial remarquable du territoire intercommunal, la commune a sollicité le soutien de la CARENE dans le cadre de ses compétences (développement économique et tourisme) et au titre de la solidarité territoriale.

L'objet de la présente convention est l'attribution d'un fonds de concours permettant de prendre en charge jusqu'à 50 % du coût HT de la première phase, en fonction des autres financements mobilisés par la commune, et dans la limite de 200 000 €.

Le soutien de la CARENE pour la deuxième phase, dont l'estimation est en cours de finalisation, devra s'inscrire dans un cadre plus large d'intervention de la CARENE en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel de ses communes-membres.

Il convient donc :

- D'approuver la convention de fonds de concours à conclure avec la CARENE, à hauteur de 50 % du coût HT de la première phase des travaux (démolition de la Trémie Est), dans la limite de 200 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la signer ainsi que tout acte en découlant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI relatif aux modalités d'attribution des fonds de concours entre Communauté d'Agglomération et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, en date du 24 juin 2025,

VU la convention de fonds de concours à conclure entre la CARENE et la Ville de Trignac annexée à la présente délibération, à hauteur de 50% du coût HT de la première phase des travaux (démolition de la Trémie Est), dans la limite de 200 000 €.

VU l'avis de la commission Finances en date du 26/01/2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention de fonds de concours à conclure entre la CARENE et la Ville de Trignac annexée à la présente délibération, à hauteur de 50% du coût HT de la première phase des travaux (démolition de la Trémie Est), dans la limite de 200 000 €,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte en découlant.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT,



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :